

INTERPELLATION

Auteur Egon Werlen, CSPO, Martin Kalbermatter, CSPO, et Christine Seipelt Weber (suppl.), AdG/LA
Objet Conditions de travail des psychothérapeutes délégués en Valais
Date 13.11.2018
Numéro 2.0260

Cette année, plusieurs émissions abordant la situation de la psychothérapie déléguée en Suisse romande ont été diffusées à la télévision. Elles montraient que certains psychiatres emploient dans leur cabinet plusieurs psychothérapeutes psychologues à des conditions discutables. Si les contrats sont corrects d'un point de vue juridique, les conditions ne sont pas acceptables sur le plan humain. On reproche aux psychiatres en question de verser aux psychothérapeutes qu'ils emploient une part trop faible du tarif qu'ils encaissent (parfois seulement 25%-30%), et de les laisser assumer le risque financier (le patient ne se présente pas / ne paie pas, maladie, jours fériés/vacances). D'autres points peuvent poser problème: le nombre de psychothérapeutes engagés, une supervision appropriée et la question de savoir si les psychothérapeutes engagés disposent d'une formation continue reconnue en psychothérapie ou sont au moins en formation.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Combien y a-t-il de cabinets psychiatriques employant des psychothérapeutes psychologues délégués en Valais?

Quelles sont les conditions de travail de ces psychothérapeutes psychologues (salaire, risque financier, supervision, formation)?

Qui sont les psychiatres qui les embauchent? Ont-ils un emploi fixe en parallèle? Vivent-ils en Valais? Parlent-ils la langue de la région?

Que pense faire le Conseil d'Etat contre l'exploitation des psychothérapeutes psychologues en Valais?